



CHAVANON
COMBRAILLES
& VOLCANS
COMMUNAUTÉ

ALSH CHAVANON COMBRAILLES ET
VOLCANS
REGLEMENT INTERIEUR
PÔLE ENFANCE JEUNESSE

7 Bis Rue des Dillures
63760 BOURG-LASTIC

SOMMAIRE

1 CONTACT

2 ORGANISATEUR

3 PARTENAIRES

4 STRUCTURE

A - Descriptif des Locaux

B - Fonctionnement Général

- **Généralités**
- **Tranche d'âges**
- **Journée Type**
- **Projet éducatif / Projet pédagogique**
- **Encadrement**

5 INSCRIPTION

6 TARIFICATION

7 INFORMATIONS GÉNÉRALES

8 DISCIPLINE ET SANCTION

Préambule :

Le Pôle Enfance Jeunesse (PEJ) est un équipement de la communauté de communes Chavanon Combrailles et volcans, utilisé par des personnes physiques ou morales, conformément à la réglementation en vigueur (DDCS, PMI...) et aux dispositions suivantes qui constituent le règlement intérieur. Ces dispositions sont applicables de plein droit à toute personne autorisée à pénétrer à l'intérieur du PEJ.

Tout public ne respectant pas strictement ce règlement intérieur s'expose aux sanctions prévues et toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate de son auteur.

1 - CONTACT

Adresse : Pôle Enfance Jeunesse, 7 Bis rue des Dillures 63760 Bourg-Lastic

Téléphone : 04.15.61.01.39

Portable : 06.42.77.59.46

Direction : VECCHI Alicia / GUILLOT David

2 - ORGANISATEUR

L'accueil de Loisirs est un service intercommunal. Le siège social de la Communauté de Communes se trouve à Pontaumur (63380).

3 - PARTENAIRES

- CAF
- MSA
- PMI
- DRJSCS

4 - STRUCTURE

A - DESCRIPTIF DES LOCAUX

Le Pôle Enfance Jeunesse se divise en plusieurs parties :

- Une partie Bureau (ALSH et RPE) :

Elle se situe à l'entrée du PEJ, elle permet un contact direct avec les parents

- Une partie RPE (Relais Petite Enfance) :

Composée d'une salle de discussion, d'un espace sanitaire d'un espace de jeu et d'un coin de Lecture. Le RPE permet aux assistantes maternelles du territoire de se retrouver un jeudi matin sur deux (hors

vacances scolaires) pour des ateliers proposés par AMSTRAM'RAM, le relais petite enfance de la communauté de communes.

- Une partie 3-5 Ans :

Composée d'une salle d'activités avec des coins bien définis (coin cuisine, garage, coin Bébés...), une salle lecture et une salle de sieste. Elle est gérée par deux animatrices référentes.

- Une partie 6-10 Ans :

Ils ont une grande salle d'activité séparés en plusieurs parties. (Baby-Foot, Coin Ferme, Coin Garage), un espace lecture est mis à leur disposition et ils ont deux animateurs référents.

- Une Partie Ados (11-17 ans) :

Ils ont une entrée indépendante et cette partie regroupe 3 salles, une salle de jeux, une salle multimédia, et une salle d'activité. Là aussi un animateur des 11-17 ans.

- Une Partie Restauration :

Composée d'une salle restauration et d'une cuisine, cette partie permet aux enfants de l'accueil de loisirs de se retrouver ensemble lors des repas et des goûters.

B - FONCTIONNEMENT GENERAL

- **Généralités**

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis en période scolaire de 8h30 à 17h30 avec une inscription possible à la journée, demi-journée avec ou sans repas. Une garderie est mise en place de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

L'ALSH est aussi ouvert toutes les petites vacances (hormis les vacances de Noël) et les vacances d'été (excepté les quinze derniers jours d'Août) et fonctionne sur les mêmes modalités que sur les mercredis.

- **Tranches d'âges**

Le planning d'activités est réfléchi et proposé selon trois tranches d'âge :

- Les 3-5 Ans
- Les 6-10 Ans
- Les 11-17 Ans

- **Journée type**

7h30 à 8h30 Garderie du matin

8h30 à 9 h : Arrivée échelonnée des enfants, accueil des parents et ramassage aux points de rendez-vous par les deux minibus

9h15 à 11h30 : Activité par tranche d'âge

11h30 : Rangement des salles, mise en place de la table, détente, jeux d'extérieur ou d'intérieur (en fonction du temps)

12h à 13h25 : Passage aux lavabos, temps de repas,

13h30 à 14h : Temps calme (lecture, musique, jeux de société...) et sieste pour les plus jeunes. Arrivée échelonnée de l'après-midi.

14h à 16h00 : Activités par groupe d'âge

16h : Rangement des salles, passage aux lavabos

16h30 : Goûter

17 h00 : Jeux d'extérieur, d'intérieur (en fonction du temps), jeux de société, « coins cuisine, voitures... »

17h30 à 18h30 : Départ échelonné des enfants, retour auprès des parents, départ en mini-bus et garderie du soir.

- **Projet Éducatif / Projet Pédagogique**

Un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) a été établi par la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans. Quant au projet Pédagogique, il est établi avant chaque période de vacances. Il peut être modifié à tout moment et il est revu systématiquement lors des réunions d'équipe. Ces documents sont disponibles dans le bureau de direction.

- **L'encadrement**

Les activités destinées aux enfants de l'accueil de loisirs sont encadrées par des professionnels de l'animation : agents permanents, vacataires de ou stagiaires des métiers de l'animation. Pour certaines activités nécessitant des compétences techniques spécifiques l'équipe pédagogique, fait appel à des professionnels.

Les normes d'encadrement sont les suivantes :

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

Pour les plus de 6 ans, un animateur pour 12 enfants.

Composition de l'équipe d'encadrement :

Une directrice

Un directeur adjoint

2 animateurs pour le groupe des petits de 3-5ans

2 animateurs pour le groupe des 6-10 ans

1 Animateur pour les Ados, 10-17 ans.

Des animateurs saisonniers sont embauchés si besoin.

5 MODALITES D'INSCRIPTION

Toute inscription ne sera prise en compte qu'une fois le dossier d'inscription complet :

- Fiche de renseignement
- Fiche sanitaire-Photocopie des vaccins
- Justificatif CAF ou MSA

- Attestation d'assurance extra-scolaire de l'année en cours.

Le responsable légal s'engage à informer le directeur de tout changement concernant le dossier de l'enfant (adresse, maladie...).

Les enfants atteints de troubles du comportement, d'handicap physique ou mental devront être signalés au moment de l'inscription, afin d'accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Inscriptions

Les inscriptions devront se faire via le portail familles de la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans avant la date buttoir.

Si toutefois des modifications devaient être apporté, il faudra le signaler deux jours minimums avant la date souhaitée auprès de l'équipe de direction soit par mail : alsh.bourglastic@ccvcommunaute.fr ou par téléphone au 06.42.77.59.46.

La quantité de places disponibles est calculée en fonction de la capacité d'accueil de la structure et des normes d'encadrement.

Les enfants de la Communauté de Communes sont prioritaires des enfants venants des communes extérieures.

6 TARIFICATION

MERCREDIS	Communauté de Communes			Hors Communauté de communes		
	½ journée sans repas	Journée avec repas	Repas	½ journée sans repas	Journée avec repas	Repas
QF < 400 €	2,5 €	9,5 €	4,5 €	4,5 €	13,5 €	4,5 €
QF 401 € < 700 €	3 €	10,5 €	4,5 €	5 €	14,5 €	4,5 €
QF 701 € < 1 000 €	3,5 €	11,5 €	4,5 €	5,5 €	15,5 €	4,5 €
QF 1 001 € < 1 500 €	4 €	12,5 €	4,5 €	6 €	16,5 €	4,5 €
QF > 1 501 €	4,5 €	13,5 €	4,5 €	6,5 €	17,5 €	4,5 €

VACANCES

Quotient familial	Résidant Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans				Hors Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans			
	1/2 journée	Journée (repas inclus)	4 jours (repas inclus)	Semaine (repas inclus)	1/2 journée	Journée (repas inclus)	4 jours (repas inclus)	Semaine (repas inclus)
QF ≤ 400 €	2,50 €	9,50 €	34 €	40 €	4,50 €	13,50 €	44 €	50 €
QF 401 € < QF ≤ 700 €	3 €	10,50 €	38 €	45 €	5 €	14,50 €	48 €	55 €
QF 701 € < QF ≤ 1 000 €	3,50 €	11,50 €	42 €	50 €	5,50 €	15,50 €	52 €	60 €
QF 1 001 € < QF ≤ 1500 €	4 €	12,50 €	46 €	55 €	6 €	16,50 €	56 €	65 €
QF > 1501 €	4,50 €	13,50 €	50 €	60 €	6,50 €	17,50 €	60 €	70 €

Une adhésion de 12 euros est facturée par famille et par année scolaire lors de la première inscription.

Une réduction fratrie est proposée lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont présents au même moment :

- - 10 % pour le deuxième enfant présent
- -15 % pour le troisième enfant présent

Toute absence non justifiée sera facturée.

7 INFORMATIONS GENERALES

- Dans le dossier d'inscription, le responsable légal de l'enfant désigne les personnes qui peuvent accompagner l'enfant à l'accueil de loisirs ou venir le chercher. L'équipe d'animation peut demander la carte d'identité aux personnes venant chercher l'enfant
 - Si le responsable légal souhaite que son enfant quitte seul l'accueil de loisirs, il devra faire parvenir à l'équipe de direction une décharge écrite en notifiant l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. En dehors de ces horaires l'accueil de loisirs ne pourra être tenue pour responsable.
 - Le responsable légal peut désigner ponctuellement une autre personne pour venir chercher l'enfant et en informer l'équipe pédagogique. Dans ce cas, cette dernière devra se présenter munie d'une autorisation écrite par le responsable légal de l'enfant.
 - Le responsable légal de l'enfant devra informer l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en cas de changement de coordonnées, de situation familiale, etc. L'équipe pédagogique ne pourra être tenue pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le(s) responsable(s) légal(aux).
 - Toute allergie alimentaire doit être signalée au personnel administratif et d'encadrement lors de la constitution du dossier de l'enfant. Les enfants allergiques seront accueillis dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI de l'école) établi à deux niveaux différents suivant la nature de l'allergie :
- Niveau 1: allergie à un aliment simple facilement identifiable (ex: kiwi, moutarde, lentilles, etc.) ;

Niveau 2: allergie complexe, à un (ou des) composant(s) alimentaire(s), difficilement identifiable dans les préparations (lait, œuf, arachide...). Pour le deuxième niveau, la famille devra fournir un repas conditionné dans des boîtes hermétiques dans une glacière ou un sac isotherme identifié au nom de l'enfant ainsi qu'un goûter non périssable, conditionné dans une boîte hermétique, identifiée au nom de l'enfant.

- Le goûter est fourni par l'accueil de loisirs. Pour les enfants sujets aux allergies alimentaires se reporter au paragraphe précédent.
- Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à administrer aux enfants un traitement médical. Si un traitement doit être donné aux enfants, le responsable légal doit fournir une ordonnance de moins de 6 mois ainsi qu'une décharge.
- En cas d'accident durant le temps d'accueil, le responsable légal sera informé, sous réserve que celui-ci ait transmis des coordonnées téléphoniques. Si le responsable de l'accueil de loisirs ne peut pas joindre le responsable légal, il prendra alors les mesures d'urgence qu'il jugera nécessaires (pompiers et hôpital). Si le responsable de l'accueil de loisirs le juge nécessaire, les services d'urgence (pompiers, SAMU) seront prévenus en premier.
- Les biens personnels du public accueilli sont sous l'entière responsabilité de celui-ci. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de ces biens personnels
- Les téléphones portables sont autorisés à partir de 11 ans, une utilisation raisonnée sera demandée. L'équipe encadrante pourra à tout moment les interdire ou les récupérer. Ils seront alors rendus en fin de journée.
- Les enfants fréquentant l'accueil de loisirs doivent porter une tenue adaptée au programme d'activité.

8 DISCIPLINE ET SANCTION

Tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité, toute dégradation, malveillance, insulte, toute indiscipline constatée par les animateurs chargés de l'accueil, de l'encadrement et de la surveillance des enfants, seront sanctionnés. Il en sera de même si le comportement de l'enfant met en danger sa sécurité et celle des autres enfants. Dans ce cas extrême, une procédure d'exclusion temporaire pourra être décidée par l'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs en lien avec les élus. Cette exclusion prendra effet de manière immédiate et ce, même si un règlement financier de l'inscription a été effectué. Les sanctions sont les suivantes selon la gravité des faits :

- Avertissement oral,
- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire pour une durée proportionnelle à la gravité du manquement.

L'équipe pédagogique prendra l'attache de la Gendarmerie lorsque les parents ne seront pas venus chercher leur enfant au-delà des horaires de fermeture de l'accueil, sans en avoir prévenu un membre de l'équipe et lorsqu'ils sont injoignables

La fréquentation de l'accueil de loisirs suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement par les représentants légaux de l'enfant.

LES RESPONSABLES LÉGAUX	
NOM :	Signature :
Prénom :	
<input type="checkbox"/> J'accepte Le règlement intérieur	
NOM :	Signature :
Prénom :	
<input type="checkbox"/> J'accepte Le règlement intérieur	
ENFANT(S)	
NOM :	Signature :
Prénom :	
<input type="checkbox"/> J'accepte Le règlement intérieur	
NOM :	Signature :
Prénom :	
<input type="checkbox"/> J'accepte Le règlement intérieur	